



Fédération Française du Sport Automobile **FFSAI**

BP 40082 88203 REMIREMONT Cedex

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

37^{ème} Rallye Régional PEA des Vallées
Vendredi 26 et Samedi 27 août 2022

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	11 juillet
Ouverture des engagements :	11 juillet
Clôture des engagements :	17 août 2022
Parution du road-book à retirer au Champ de Mars avant les reconnaissances.....	les 21 et 26 août 2022
Dates et heures des reconnaissances :	Dimanche 21 août de 09h à 19h et le vendredi 26 août de 9h à 17h
Vérifications administratives : Palais des Congrès de Remiremont.....	de 15h00 à 20h00 le vendredi 26 août
Vérifications techniques : Champ de Mars de Remiremont	de 15h10 à 20h10 le vendredi 26 août
Mise en parc fermé gardé obligatoire à l'issue du passage au contrôle technique	
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : 1 ^{er} étage Palais des Congrès	à 19h30 le vendredi 26 août
Publication des équipages admis au départ : Palais des Congrès	à 21h00 le vendredi 26 août
Publication des heures et ordres de départ : Palais des Congrès	à 21h00 le vendredi 26 août
Départ du Champ de Mars de Remiremont 1 ^{er} concurrent VHC	à 08h00 le samedi 27 août
Publication des résultats partiels : Palais des Congrès – Champ de Mars	le samedi 27 août
Arrivée au Champ de Mars Remiremont 1 ^{er} concurrent VHC	à 17h29 le samedi 27 août
Vérification finale: Garage Renault GMA à Saint Etienne les Remiremont	le samedi 27 août
Publication des résultats du rallye 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent	samedi 27 août
Remise des prix : au Palais des Congrès 1 ^{er} étage restaurant	à 21h00 le samedi 27 août

Article 1P. Organisation

L'Association Sportive Automobile des Vallées organise le vendredi 26 et samedi 27 août 2022 le

37^{ème} Rallye Régional PEA des Vallées

en qualité d'organisateur **administratif et technique** en doublure du 10^{ème} Rallye VHC des Vallées et du 9^{ème} rallye VHRS des vallées avec le concours des municipalités de Remiremont et Saint Nabord.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Auto le 9-05-2022 sous le numéro 21 et par la FFSAI sous le permis d'organiser numéro 349 en date 9-05-2022.

Comité d'Organisation

Président : Jean-Michel MARTIN.....

Membres : Tous les membres du Comité Directeur de l'ASA des Vallées.

Secrétariat du Rallye : ASA des Vallées
Espace Saint Romaric
5 place du Batardeau
BP 40082
88200 REMIREMONT

Tél : 03.29.62.26.33. Mail : asavallees@wanadoo.fr
Tél : 06.09.25.53.60. Mail : jm-martin88@wanadoo.fr

Permanence du Rallye : Palais des Congrès de Remiremont

Organisateur technique

Nom : ASA des Vallées
Adresse : 5 place du Batardeau 88200 REMIREMONT

les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des CS :	Patrice	COTTET	(licence : 8012/0305)
Membres du Collège :	Gérald	LAURENT	(licence : 2290/0314)
	Claude	CONDAMIN	(licence : 122813/0314)
Secrétaire du collège	Michelle	PECCAUD	(licence : 2289/0314)
Directeur de Course :	Franck	MADER	(licence : 187564/0323)
Directeur de Course Adjoint :	David	CLAUDE	(licence : 221403/0308)
Adjoint à la Direction de Course :	J.Christophe	LOUDIN	(licence : 236865/0326)
Secrétaire Direction de Course	Véronique	DUPAYS	(licence : 30612/0323)
Directeur Epreuve Spéciale n°1-2-3 :	Jean Jacques	SICHLER	(licence : 17673/0323)
Directeur Adjoint Epreuve Spéciale 1-2-3	Alain	ANGELMANN	(licence : 214977/0302)
Pompier-Secouriste au PC	Didier	VINCENT	
Médecin ES n°1-2-3 :	Claire	POUTOT	
Technique Responsable :	Hervé	CUNY	(licence : 32801/0304)
Commissaires Techniques VHC:	Christian	PERROT	(licence : 12848/0308)
	Denis	DERCHE	(licence : 33547/0314)
	Abel	SAHOUI	(licence : 31190/0302)
	Michel	LORRAIN	(licence : 105082/0304)
Chargés des relations avec les concurrents :	Fabienne	MATTER	(licence : 43874/0323)
	Bernard	DELLENBACH	(licence : 10854/0323)
Juges de Faits :	Serge	MISTRI	(licence : 5945/0323)
	Gérard	GUEHERY	(licence : 11486/0318)
Chargés des relations avec la presse :	Jean-Michel	MARTIN	(licence : 27433/0313)
Chronométrage et classements informatiques :	Gérard	PEUREUX	(licence : 11720/0305)
Chronométreur ES n°1-2-3Départ	Odile	PEUREUX	(licence : 11716/0302)
Arrivée	Christian	GERMAIN	(licence : 12893/0305)
Responsable des Commissaires ES	Michel	BAHLINGER	(licence : 161132/0313)
Responsable parc :	Daniel	ROBERT	(licence : 8103/0314)
Ambulances :	Arnould Bourbon		Saint-Nabord
Equipe de désincarcération :	E.S.C.		
Secouristes :	CFS 88		Golbey
Voiture tricolore :	Charly	ZUMSTEG	(licence : 166987/1295)
Voiture autorité :	Jean-Michel	MARTIN	(licence : 27433/0313)
Voiture damier :	Thierry	LOUVIOT	(licence : 176203/0313)
	Elisabeth	LOUIS	(licence : 1287/0313)
Responsable intendance :	Pascal	MARTIN	(licence : 172744/0313)

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier sont déclarés compétents en tant que "juges de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques ; assistance ; itinéraire du rallye comportement antisportifs ; etc.

Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 37ème Rallye Régional PEA des Vallées compte :

- pour la Coupe de France des Rallyes 2022 (Coefficient 2)..
- pour le Championnat des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile,
- pour le Challenge interne 2022 de l'ASA des Vallées

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par **mail**, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour **les vérifications administratives qui auront lieu le Vendredi 26 août 2022 de 15h à 20h, vérifications techniques de 15h10 à 20h10 au Palais des Congrès de Remiremont.**

Les vérifications finales seront effectuées : Garagedes Grands Moulins Auto
Parc économique des Grands Moulins 88200 Saint.ETIENNE les Remiremont

Taux horaire de la main d'œuvre : **60€ ttc**

ARTICLE 2P. ASSURANCES Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS et PILOTES Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT- INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 37^{ème} Rallye Régional des Vallées doit adresser au secrétariat du Rallye la **demande d'engagement** ci-jointe, dûment complétée, avant le **17 août 2022 à minuit** (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque à l'ordre de l'ASA des Vallées). **La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail** (Merci de vous procurer une adresse pour ceux qui n'en n'ont pas et de l'inscrire lisiblement sur la demande d'engagement).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **90** voitures au maximum. Toutefois, celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **120** voitures sur l'ensemble des 3 épreuves.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **320 € + 5€* = 325€**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **640 € + 5€* = 645€**
- Licenciés ASA organisatrices:(pilote et copilote): **290 € + 5€* = 295€**
- 1 licencié ASA organisatrices:(pilote ou copilote) : **305 € + 5€* = 310€**

* 5€ pour le Challenge des Commissaires de la Ligue Grand Est de Sport Auto

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les demandes d'engagement seront disponibles uniquement sur internet, aucun courrier ne sera envoyé.

La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail.

Merci de joindre à votre demande d'engagement :

- l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'Asa des Vallées: asavallees@wanadoo.fr
au plus tard le **25 août 2022**

En cas de non présentation : Pour les personnes non excusés et non présentés aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue.

3.2P. EQUIPAGE

3.2.5P Sous peine de disqualification, **les équipements de sécurité** (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye. Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques , ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits ;

3.2.7P Briefing écrit obligatoire : Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone de casque.

3.2.10P Tous les concurrents, pilotes, copilotes et officiels d'un rallye devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et d'une pièce d'identité.

3.3P. Ordre de départ : selon règlement standard des Rallyes 2022

3.3.2.P. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ).
- Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5/Rally2, Rally2 kit, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9, Rally3, A7K, F215, F214, A8, N4, R4, Rally4, R3, A6K, R2, F213, A7, N3, A6, Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

ARTICLE 4P. VOITURES et EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

4.2.P. PNEUMATIQUES

4.2.4.P. Pénalisations en cas d'infraction à la réglementation

Sur rapport du Directeur de Course, la pénalisation appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs sera :

- o 1^{ère} infraction : 20 secondes, 1 minute, 3 minutes selon gravité.
- o 2^{ème} infraction : Disqualification.

4.3P. ASSISTANCE :

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée sur le Champ de Mars à Remiremont (**une seule voiture d'assistance par équipage**).

Les remorques seront obligatoirement stationnées sur le parking Le Cuisinier fléché.

4.3.2. Parcs d'assistance :

4.3.2.1-Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.6.P. Caméra et appareils de prise de vue

L'installation de caméra et /ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique Responsable

4.7.P. les extincteurs :

Les extincteurs installés conformes à la liste n°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc fermé d'arrivée.

En cas de non respect :

Avant le départ du rallye : mise en conformité

Pendant le rallye : 1^{ère} infraction **infligée par les commissaires sportifs** : 30 secondes de pénalité et mise en conformité

2^{ème} infraction **infligée par les commissaires sportifs** : disqualification

ARTICLE 5 IDENTIFICATION des VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

5.1.P. Identifications des voitures

5.1.1.P.

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre et CFR Tout-Terrain) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues **aux** articles 5.1.6. et **5.2.4.** du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le commissaire en charge de la publicité ou le commissaire technique responsable.

5.1.5.P Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye aux emplacements prévus à cet

effet. **Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation ne pourront faire l'objet de modification.**

5.2P.PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES et INFRASTRUCTURES Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye des Vallées représente un parcours de 131,40 km

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte **3 épreuves spéciales** d'une longueur totale de 35,37 km

Les épreuves spéciales sont :

ES n° 1 – 2 – 3 « Remiremont-St.Nabord » de 11,79 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.1.1 RALLYE DE DOUBLURE

En doublure du rallye moderne il sera organisé :

- un rallye réservé au VHC : 10^{ème} Rallye VHC des Vallées

- un rallye réservé au VHRs : 9^{ème} Rallye VHRs des Vallées

Les concurrents du rallye de régularité s'élanceront en dernière position

6.2. RECONNAISSANCES Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

6.2.5. DUREE

Les reconnaissances auront lieu le : **Dimanche 21 août de 9h00 à 19h00**
Vendredi 26 août de 9h00 à 17h00.

Elles devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et dans le strict respect du Code de la route comportant notamment l'interdiction du bruit et de la vitesse afin de ne pas gêner les riverains.

Les concurrents auront obligation d'apposer sur le pare-brise de leur véhicule, en haut et à droite, un sticker de contrôle de reconnaissance, qui leur sera remis en même temps que le road book.

3 passages seulement seront autorisés dans chacune des spéciales à reconnaître, des contrôles seront effectués.

Nous vous signalons que nous serons particulièrement intransigeants lors des contrôles que nous effectuerons pendant les reconnaissances. Un carton de pointage sera remis lors de la distribution des road-book. Ce carton de pointage devra être rendu lors des vérifications administratives.

6.2.6.P. Equipage :

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye

6.2.7.P. Pénalités :

A. Les reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou le non-respect du nombre maximum de passages (Championnat de France Rallye Terre, voir article 6.2) ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les pénalités sont cumulées.

B. Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous seront infligées :

- **1ère infraction : amende de 160€ et 10 secondes de pénalité**
- **2ème infraction : amende de 320€ et 1 minute de pénalité**
- **3ème infraction : disqualification**

C. Autres infractions

- 1ère infraction, selon la gravité :
 - o Pénalité en temps : de 1mn à 3mn
 - o Ou départ refusé
 - o Ou/et amende du montant de l'engagement du rallye concerné
- 2ème infraction :
 - o Interdiction de prendre le départ.
 - o Demande de sanction à la FFSA.
 - o Amende du double du montant de l'engagement au rallye concerné.

Les pénalités sont cumulées

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Lorsque les contrôles des reconnaissances sont diligentés par la FFSA, le montant des amendes est conservé par la FFSA.

6.4.P. CIRCULATION

6.4.1.P. Pendant toute la durée du rallye en dehors des ES, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, **ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.** Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger, **par les commissaires sportifs**, les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité de 160€.
- 2^{ème} infraction : une pénalité de temps de 5 mn.
- 3^{ème} infraction : disqualification.

6.4.4.P. Il est interdit, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, de remorquer, transporter, pousser, une voiture si ce n'est pour libérer la route de liaison ou d'une ES. Se faire remorquer, transporter, se faire transporter, se faire pousser, par un véhicule dans un secteur de liaison ou dans une ES, entraîne la disqualification de l'équipage.

6.4.7.P. En dehors des ES :

En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe de pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

- Pénalités :
 - o 1^{ère} infraction : 1 minute de pénalité.
 - o 2^{ème} infraction : disqualification.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT du RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

7.2.P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA..

7.3.2.P. Contrôles Horaires (CH)

7.3.5.P. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.3.16.P. Mise hors course

7.3.16.1.P. La mise hors course interviendra pour tout retard supérieur à 15 minutes sur l'horaire imposé entre 2 contrôles horaires **ou entre le départ d'une ES et le contrôle horaire suivant**, ou un retard supérieur à 20 minutes à la fin de chaque section et/ou étape du rallye ou encore un retard total de plus de 30 minutes et entraînera la mise hors course de l'équipage, prononcée par le Directeur de Course.

L'équipage sera informé de sa mise hors course à la fin de la section ou de l'étape.

7.5.P. EPREUVES SPECIALES

7.5.16.P. Interruption d'une épreuve spéciale

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par le Collège des Commissaires Sportifs un temps qu'il considère comme étant le plus équitable.

Cependant aucun équipage responsable ou corresponsable d'un arrêt de course ou de blocage de la route, ne peut tirer profit de cette mesure.

Le ou les responsables de l'événement sera(ont) obligatoirement disqualifié(s).

7.5.17.P. Sécurité des concurrents

7.5.17.1.P. Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2.P. Chaque voiture aura à son bord une "croix rouge" et un signe "OK vert" (format A4) La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

- En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la "croix rouge" devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

- En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe "OK" devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes ou à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

- Si l'équipage quitte la voiture, le signe "OK" devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3.P. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin notamment de libérer la route, seul le Directeur de Course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours ;

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité.

Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge

7.5.17.4.P. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

7.5.18.1. OFFICIELS ET PERSONNELS

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

Les signes distinctifs des commissaires seront pour les commissaires de route et chefs de poste : chasuble jaune ou orange.

7.5.19.P CHICANE Dans une même épreuve spéciale, les chicanes auront, de préférence, un sens d'entrée constant, et pourront suivre les schémas recommandés cf règlement standard FFSA.

Un poste commissaire sera implanté à proximité immédiate de manière à pouvoir notifier des faits de course et replacer le matériel en place le cas échéant, avec comme élément prioritaire la sécurité des personnes présentes à ce niveau.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

8.1.P. Toute réclamation devra être établie en accord avec les stipulations du Code Sportif International (article 13).

8.2P Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de Course ou au Chargé des Relations Concurrents, accompagné d'un montant de 700€, montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée injustifiée.

8.3.P. Les concurrents peuvent faire appel des décisions, conformément à l'article 14 du Code Sportif International (caution de 3 300€)

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

9.6.P. Dans tous les rallyes, les classements féminins seront réservés aux pilotes féminines déclarées en qualité de 1er pilote sur le bulletin d'engagement.

ARTICLE 10P. PRIX et COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Trois Commissaires de Route méritants seront récompensés par un prix. Un tirage au sort récompensera 3 commissaires par un chèque de 50€ chacun.

10.1. Remise des prix Conforme au règlement standard FFSA

La remise des prix se déroulera : Le samedi 27 août à 21h00 au Palais des Congrès 1^{er} étage, Remiremont.

Les coupes seront remises aux lauréats, pour les prix en espèces les chèques seront envoyés dans la semaine suivant le rallye.

	Premier	Deuxième	Troisième	Quatrième
SCRATCH	300€	150€	75€	
CLASSE				
de 1 à 3 partants	320€	réduit à 150€ si 1 seul partant		
de 4 à 7 partants	320€	120€		
de 8 à 11 partants	320€	160€	80€	
+ de 11 partants	320€	160€	80€	40€
Féminines dès 5 partants	320€	100€		
Féminines – de 3 partants	250€	réduit à 150€ si 1 seule partante		

Coupes au : Scratch – Groupes - Classes